



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

11 AOÛT 2025

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise 0462.380.885

Nom

(en entier) : FACYBEL
(en abrégé) :

Forme légale Société anonyme

Adresse complète du siège Buissons aux Loups 6 boîte B, 1400 Nivelles, Belgique

Objet de l'acte : Extrait de l'acte de constatation du décès d'un administrateur et de nomination d'un nouvel administrateur

**Procès-verbal de l'Assemblée générale Extraordinaire des
Actionnaires, tenue le 06/05/2025 à MONACO, quai Antoine IER.**

I. La présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

1. Constatation du décès du Président du Conseil d'Administration ;
2. Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement du Président décédé ;
3. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

II. Tous les actionnaires sont présents ou valablement représentés, la justification des formalités de convocation est superflue

III. Chaque action donne droit à une voix

Constatation que l'Assemblée est valablement constituée

Les déclarations préalables du Président sont approuvées par l'Assemblée. Celle-ci constate qu'elle a été valablement constituée et qu'elle est habilitée à délibérer et à se prononcer sur l'ordre du jour précité.

Traitement de l'ordre du jour

L'Assemblée prend les décisions suivantes :

1er point :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Réserve
au
Moniteur
belge



L'Assemblée générale constate avec regret le décès de Monsieur DJIERDJIAN Tigrane Président du Conseil d'administration, intervenu le 12/12/2024.

2e point :

En remplacement du Président décédé, l'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur DJIERDJIAN Djivan né le 20/05/1986 domicilié à Monaco, bvd du Tenao n°26, en qualité d'administrateur. Son mandat prend effet pour autant que de besoin à compter du jour du décès soit le 12/12/2024 sur les mêmes bases et modalités que celle du mandat exercé par Monsieur DJIERDJIAN Tigrane, et pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturé le 31/12/2025.

Monsieur DJIERDJIAN Djivan déclare accepter son mandat.

3e point :

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires nécessaires consécutives à ces décisions, notamment les publications au Moniteur belge.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/08/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers.

Au verso Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mémorandum »)